



République Française
Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal **du 5 juin 2026 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 29 mai 2026.

Présents : Elodie BLAISE, Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, Peggy ERARD, Christine GIRARD, Angélique GOGNIAT, Georges HABERSTICH, Patrice MAGNIN, Sophie MENEGAUX, Daniel RENAUD, Pauline ROBIN.

Excusés : William DUBAS (procuration à Angélique GOGNIAT), Bruno GIGANTE (procuration à Francis CHENAIL), Alexandre GUYOT (procuration à Daniel RENAUD), Didier MONNOT (procuration à Georges HABERSTICH).

Secrétaire de séance : Elodie BLAISE.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 : Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.
2. Travaux complémentaires pour l'installation de la citerne incendie : avenant à la convention passée avec la commune de Bondeval pour le partage des frais engagés pour les travaux, validation du devis, et décision modificative.
3. Décision modificative pour l'achat de mobilier pour l'école maternelle.
4. Avancement de grade pour deux agents de la commune.
5. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale.
6. Versement de subventions pour le marché du soir, le CCAS et les coopératives scolaires.
7. Divers.

1. **DCM 2026-025 – Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

M le maire explique les modalités du déroulement des élections des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Le bureau électoral est présidé par M. le maire et tenu par les deux membres les plus âgés : M. Francis CHENAIL et Mme Christine GIRARD et les deux membres les plus jeunes : Mme Pauline ROBIN et Mme Angélique GOGNIAT.

➤ **Élection des délégués titulaires :**

CANDIDATS : Peggy ERARD, Francis CHENAIL, Patrice MAGNIN

Le vote se déroulant à bulletin secret, chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15 (soit 11 conseillers présents et 4 votes par procuration).

Francis CHENAIL : 15 voix

Patrice MAGNIN : 15 voix

Peggy ERARD : 15 voix

Les candidats titulaires sont élus au 1^{er} tour à l'unanimité des suffrages.

➤ **Élection des délégués suppléants :**

CANDIDATS : Daniel RENAUD, Elodie BLAISE, Christine GIRARD

Le vote se déroulant à bulletin secret, chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15 (soit 11 conseillers présents et 4 votes par procuration).

Christine GIRARD : 15 voix

Daniel RENAUD : 15 voix

Elodie BLAISE : 15 voix

Les candidats suppléants sont élus au 1^{er} tour à l'unanimité des suffrages.

2. DCM 2026-026 – Travaux complémentaires pour l'installation de la citerne incendie : Avenant à la convention passée avec la commune de Bondeval pour le partage des frais engagés pour les travaux et validation du devis

M. le Maire explique que des travaux complémentaires sont à prévoir pour l'installation de la citerne incendie. Selon le devis fourni par l'entreprise SARL EGBTP, le montant de ces travaux s'élève à 9 500 euros HT, soit 11 400 euros TTC.

M. le Maire rappelle que les dépenses engagées pour ces travaux doivent être partagées à parts égales entre les communes de Roches Les Blamont et de Bondeval, car l'équipement contribuera aussi à la protection incendie de la Commune de Bondeval. Une convention a été signée à cet effet le 10 décembre 2025. Aussi, la convention doit être modifiée pour tenir compte

du dépassement budgétaire constaté en cours de travaux, et du décalage dans le temps de la perception des subventions attendues (DETR et FCTVA), qui ne seront pas versées au cours de l'exercice 2026.

La Commune de Bondeval versera à la Commune de Roches Les Blamont, au cours de l'exercice 2026, une provision d'un montant de 19 175 €. Ce versement constitue une participation anticipée aux dépenses d'équipement commun, à valoir sur la participation définitive de la Commune de Bondeval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2025 entre les Communes de Roches Les Blamont et de Bondeval pour le partage des frais engagés pour les travaux de sécurité incendie au lieu-dit « Le haut des bois » et tout document afférent à ce dossier.

Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL EGBTP d'un montant de 9 500 euros HT, soit 11 400 euros TTC pour la réalisation des travaux complémentaires pour l'installation de la citerne incendie, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-027 – Décision modificative n°2/2026 pour le financement des travaux complémentaires pour l'installation de la citerne incendie

Le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative budgétaire suivante, pour le financement des travaux complémentaires pour l'installation de la citerne incendie.

Augmentation de crédits en dépenses d'investissement (Budget Communal)	
D 2156 Matériel et outillage d'incendie	9 200,00 €
D 2188 « Autres immobilisations corporelle »	799,50 €
Total augmentation des crédits en dépenses	9 999,50 €
Augmentation de crédits en recettes d'investissement (Budget Communal)	
R 10226 : Taxe d'aménagement	824,50 €
R 13241 : Subvention de la commune de Bondeval (citerne incendie)	9 175,00 €
Total augmentation des recettes	9 999,50 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2026-028 – Décision modificative n° 3/2026 pour l'achat de mobilier pour l'école maternelle

L'école maternelle a besoin de tables et de chaises supplémentaires pour la rentrée prochaine, afin de répondre aux besoins des élèves. D'après le devis fourni par l'entreprise JPL, cet achat représente un montant estimatif de 875 euros TTC. Aucune ligne de crédit n'ayant été ouverte lors du vote du budget primitif pour des achats de mobiliers, il convient d'adopter une décision modificative, pour transférer des crédits de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » vers l'article 2184 « Matériel de bureau et mobilier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise JPL et tous documents afférents à cette affaire,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »		875 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelle »	875 €	
Total	875 €	875 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2026-029 – Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratio (en %)
Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-030 – Délibération portant suppression et création d'emplois suite aux avancements de grade

Monsieur le Maire indique que deux agents de la commune sont éligibles à un avancement de grade. Pour cela, il faut modifier les emplois qu'ils occupent pour les mettre en adéquation avec leurs nouveaux grades. Il faut donc supprimer les postes de rédacteur et d'adjoint administratif, et créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe et un poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe, permanent à temps complet, et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juin 2026 :

Filière administrative			
Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	1

- la suppression d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet, et d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juin 2026 :

Filière administrative			
Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Rédacteur	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2026-031 – Création d'emplois saisonniers pour la période estivale

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale. Il indique que trois candidatures ont été reçues à ce jour, et propose de créer quatre postes de saisonniers (maximum) pour la période estivale. Ces emplois à temps complet (35 heures par semaine), en Contrat à Durée Déterminée, seraient rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et pourvus par le recrutement d'agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, selon les conditions exposées ci-dessus, **Autorise** le Maire à procéder au recrutement des saisonniers et à signer tous les documents y afférents.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Peggy ERARD dont le fils Jules a candidaté pour un emploi saisonnier, et Daniel RENAUD n'ont pas pris part au vote.

6. DCM 2026-032 – Versement de subventions pour le marché du soir, le CCAS et les coopératives scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

Associations / Organismes	Montant voté
Football Club Autechaux Roches (subvention pour participation au marché du soir du 29 mai 2026)	101,67 €
Coopérative scolaire école élémentaire Roches les Blamont	908,43 €
Coopérative scolaire école maternelle Roches les Blamont	696,69 €
CCAS de Roches les Blamont	7 000 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. Divers :

- M. le Maire souhaite qu'une réunion soit organisée prochainement pour réfléchir sur les modalités de location des deux logements communaux actuellement inoccupés.
- M. le Maire indique que deux ventilateurs ont été achetés pour le périscolaire restauration à la demande des FRANCAS, suite à l'épisode de canicule survenu récemment.
- L'opération « village propre » (nettoyage du village) aura lieu le samedi 6 juin 2026 à partir de 8H30.
- Une réunion de la commission « information » est prévue le 23 juin 2026 pour la préparation du prochain numéro de Roches Infos.
- M. Daniel RENAUD indique qu'une réunion de la commission « animations, événements et associations » aura lieu le lundi 15 juin 2026 pour dresser le bilan du marché du soir du 29 mai 2026.
- M. Daniel RENAUD propose qu'une lettre d'information concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public soit jointe au prochain numéro de Roches Infos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.